## Assemblée Générale

### L'ETAT DE LA LOUISIANE.

### Session régulière de l'année 1896.

\*: j.,

No 121] .

LOI Pour encourager, protéger, réglementer et développer l'industrie des hattres dans l'Etat de la Louisiane; pour défi-des huttres cultivées dans l'Etat; pour autoriser les jurys de police des diverses paroisses dans leequelles sont situées des terres d'huitres, à adopter des ordounances pour la mise en vigueur des dispositions de cette loi; peur pourvoir à la nomination d'un inspecteur d'huitres pour chaoune desdites paroisses; pour définir ses devoire et ses pouvours, fixer ses appointements, imposer des pénsités pour la violation de cette loi. Peur abroger la loi No 106 de l'année 1886, appreuvés le 8 juillet 1886; une loi No 110 de 1892 et tentes les lois ou parties de lois contraires aux dispositions de celle-ai:

selle-di:
Section Ire.—Il est, décrété, par l'Assemblée Générale de l'Etst de l'a Louisians, que tous les lits de rivières, bayons, cours d'esu, lese, etc., voisine du Golfé du Mexique, et toute cette partie du Golfé du Mexique comprise dans la juridiction de cet Etst, continueront à étre la propriété de l'Etst de la Louisians et pourront être d'un commun neage pour tons les citoyens de l'Etst pour des objets de pécheries, pour prendre des huitres et autres poissons à coquilles, droit suiet aux réserves et restrictions droit sujet aux réserves et restrictions ci-après impésées. Aucune concession, vente ou transfert ne se fera désormais par l'Enregistreur du Bureau des Terres d'Etat à une succession ou des intérêts de l'Etat à un banc d'hoîtres naturel ou haut-fond que ledit banc ou haut-fond baisse pu non; et les citoyens de l'Etat auront le privilège exclusif de pécher ou de prendre des butres dans un cours d'eau naturel quelconque ou haut-fond, sujets aux réserves et restrictions

ci-après imposées. Noc. 2.—Il est, en outre, décrété, etc., gue les droits du prepriétairs ou de l'oc-que les droits du prepriétairs ou de l'oc-cupant des terres de toutes rives, baiss, bayous, cours d'eau quelouque ou lace, s'ékendront à la limité ordinaire des bas-ses caux; mais il n'est pas voulu par là

see saux; mais in l'est pas vouin par la le priver de ses privilèges de former lit ou de planter des hottres, étendant à tous les citoyens de l'Etat, en vertu des divers sections fle exte loi, et sight aux réserves et restrictions imposées et-après. Sec. 3.—Il set, de plus, décrété, etc., que le revenul du à l'Etat provenant de l'Etat de la Louisians de l'Indestrie des huitres estra versé dans les limites de l'Etat de la Louisians de l'Indestrie de huitres estra versé dans les limites de l'Etat de la Louisians de l'Indestrie de huitres estra versé dans les limites de l'Etat de la Louisians de l'Indestrie de huitres estra versé dans les finites de l'Etat de la Louisians de l'Indestrie de huitres estra versé dans les finites de l'Etat de la Louisians de l'Indestrie de huitres estra versé dans les finites de l'Etat de la Louisians de l'Indestrie de huitres estra versé dans les finites de l'Etat de la Louisians de l'Indestrie de huitres estra versé dans le trècer de la paroisse considérée comme preuve prima foit de course paroisse du les huitres est event d'huitres est even d'huitres even d'huitr

Nec. 4.—If est, de plus decrete, etc., que toute personne on personnes défirant trouve, des places pour y établir des lits et planter des huitres dans les eaux sur la devanture de terres possédées par l'Etat, feront application possedese par l'Etat, peront application aux jurys de police de la parcisse où sont situées ces terres, indiquant le nombre d'acrès, la description des endroits, et leur situation, accompagnant cette destruction d'une mappe ou d'un dessin et d'un procèt-verbal de la parcisse, donnaşt les mesures et les liroises, donnant les mesures et les li-mites; et pour cette mappe ou ce des-sin et ce procès-verbal l'applicant palera au voyer de la paroisse la somme de ciuq dollars (\$5) sous forme d'hono-raires pour chaque application. Le jury de police sur ce affermera la dite devansure sur le nours d'eau pour une durée n'excédant pas dix (10) ans; et le dit applicant s'engagera dans le dit bail à payer une radevance annuelle de vingt-cinq (25) sout à l'état et à le paroise, chaoub, pour dhaque acre aiusi affermé, laquelle redeviance sera payable le pre-mier jour du mois d'octobre, aunuelle-ment. Si ce n'est pas payé, alors le jury de police déclarers l'affermage annulé et les droits de propriétaire à cet affer-mage arront, brassité du manuelle. mage seront prescrite, de même qu'il perdra toutes les huitres plantées par lui.

Quand la concession sera faite, l'ap plicant fera entourer de pieux l'androit où il a établi le lit où il la culture; ou il ce fera entourer par ledit voyer de la paroisse qui en marquant les qualités sur paroisse qui en marquant les que lités sur les pieux de feçon à les pouvoir identifier. Pour ce service, le voyar de la paroisse aura droit à une rémunération de (\$5) doilars ; que paiera l'applicant. Dans la suite, ledit fermier aura le droit exclusivement le se servir de cet endroit pendant son báil, tant qu'il se conformers aux dispesitions de la loi requiérant le paiement de la sustite redevance runuelle, sujet néanmoins au droit de révocation par l'Assemblée Générale, et à la condition toulours, et n'importe larévocation par l'Assemblée Générale, et à la condition toujours, ai n'importe la-quelle de ces devantures sur les conre d'ean ou une partie de ces devantures sont cocupées par des huttres, plautées là à l'époque ou il a été cherché à établir un banc en vertu de cette section. Le fermier de cet emplacement, el c'est un citoyen de cet Etat, aura le dest da priorisé sur tous les autres d'oclà à l'époque ou il a été obsrehé à établir un bane en vertu de cette section. Le fermier de cet emplacement, al c'est an ciloyen de cet Etat, aura le droit de priorifé sur tous les autres d'occuper les terres que lui assigueront les jurys de police par oréférence, à la condition que le férmier fora occuper les terres que lui assigueront les emplacement, au c'est pris des huitres sans les choisir de la gire de providé sur tous les autres d'occuper les terres que lui assigueront les par proférence, à la condition que le férmier fora occuper les terres que lui assigueront les emportait des coquilles plantées pour la formation de banes d'huitres sans la perse par lui comme certaines et désignées comme il est indiqué précédeur au dans cette section, dans soixantes pour la formation de banes d'huitres sans la perse pri lui comme certaines et désignées comme le perse erit la section pour le larcin des huitres; pour la partir du jour ch l'application de cette loi s'adresse, le nombre de copies imprimées requis de la citoyenneté en vertu de la clause original de la concie en vertu de la clause original de la concie en vertu de la clause original de la concie en vertu de la clause original de la concie en vertu de la clause d'entregistrement de personnes et de la mavires, at exigera que ledit perception de la section de la loi 110 de 1892.

Les mêmes péaalités seront imposées à tous coux qui sont trouvés coupables d'aver pris des huitres sans les choisir de cette loi, une motifé de l'amende ira à celui qui donne l'inden, sont et lei, une de cate loi. Dans toutes les condamnations couper les des chuitres en la claus d'entre est de la condamnation de cette loi. Dans toutes les condamnations couper les des chuitres en la claus d'en de cette loi. Dans toutes les condamnations cette loi, une motifé de l'amende ira à celui qui donne l'inden, et les chuitres en la clause les cate loi. Proférence de la clause les cate loi. Proférence de la clause les cate loi. Dans toutes les ceut de cette loi. Dans toutes les ceut les ceut les

Si un citoyen quelconque de cet Etat cet intéressé avec une antre personne qui ne jouira pas des droits de ci-il sera du devoir de chaque collecteur de la Chaubre des holtres dans let sera cause amende de citoyennete de l'Etat, pour prendre, attraper on planter des holtres dans let sera du devoir de cloideur sera guidé par les droits de citoyennete en cettat de sirutoit de la citoyennete en cettat de loi-même on qui pour le mise en opération de la loi.

Sec. 11.—Il est, de plus, décrété, etc., l'avocat de district du sera commise l'of-cate ou citoyenneté en cet Etat de prendre ou de planter des holtres en son nom, elle sera passible d'une amende de prévu ; et il sera du devoir de duits avocat employé à cet effet sera saic Est quelque personne autre qu'un citoyen de cet Etat en prendre des holtres en cause poissons à l'indique le loi et les lois du reveu de cette loi, errortement au but prend des holtres dans les saux en question, elle perdra ses oint que cents doillers (\$500), autei que le bateau et tout ce qui y appartieut; et toute personne qui n'est pas citoyen, sera considérée comme spant vicle cette schon, ei elle personne qu'i n'est pas citoyen, sera considérée comme syant vicle cette schon, ei elle personne qu'u seront recouvrables par mise en accume qu'un citoyen de cette tout cents qu'un citoyen de cet

a voile et sur ses doux 4044.

Toute personne négligeant de se con-ormes aux dispositions de est section, ou se considérée compable d'un délit, as sa

des frais de la saisie et autres dépenses quand occ ordonnances seront édictées, de procédures motivées par la vente, en sera considérée coupable d'un délit, es sa culpabilité établie, condamnée à pas sera disposé comme suits: une moitié aux capteurs, l'autre moitié à l'Etat.

Toute personne et au tres dépenses quand occ ordonnances seront édictées, elles auront la même vigueur et les mêsera disposé comme suits: une moitié aux capteurs, l'autre moitié à l'Etat.

Toute personne opposant de la résise clies auront la même vigueur et les mêseux capteurs, l'autre moitié à l'Etat.

Sec. 14.—Il est, de plus, décrété, etc., qu'il sers du devoir des jurys de police en saisle, en vertu des dispositions des diverses paroisses où sont situées des des cette loi.

tat et de la parciese ou possélées par les propriétaires de ces huttres, de travail-ier, changer la situation desdites huttres

Durant cette époque de la clôture des pécheries, il sera illégale de la part de

priétaire, ou qui brisera ou détruira ou détériorera ou altérera des piquets, borses, buyse ou autres dépradations d'auoun de ces lite, ou qui détériorera ou déplacera tout îl de fer, d'enclos, de barrières ou autres protections autour de n'importe quel lit, sera coupable d'un délit; et si la quantité prise ou le dommage causé est d'une valeur moindre de (\$50) dollars, il subira le: pénalités autuellement imposées

personne autre qu'un citoyen de coupersonne autre qu'un citoyen de cot Etat. Les pénalités ici preconne
question, elle perdra ses cinq cents dollars (\$500), aiusi que le bateau et tout
ce qui y appartient; et toute personne
qui n'est pas citoyen, sers considérée
comme ayant violé cette section, ei elle
plante des hutres achetées par elle
pour les revendre, telles qu'elle les a
achetées, jusqu'à ce qu'elle en ait
acheté une cargaison et les laisse là plus
de soixate jours.

Nulle personne n'aura le droit d'affermer plus de dix (10) acres des terres de
l'Etat. Les pénalités ici presonne
et dant recouvrables par mise en acdiatrict ayant juridiction dans le coas.
Tons les propriétaires ou matires de cal'etat. Les pénalités ici presonne
n'aira pas citéque, d'aira pas étéautrement pour
ser intérêts dans les serveur
nou serour recouvrables par mise en acdiatrict ayant juridiction dans le coas.
Tons les propriétaires de cal'execution pourra être levée sur cette
propriété de la mème façon comme l'est la propriété de la mème façon comme l

onliure des hutres; oct affermage in some pass exposé à la saisie.

See 5.—Il est, de plue, déorété, etc., que toute personne jocissant des droits de citorente de cot Eta, qui désirera pécher des hutres avec des langues ordinaires ou autrement, pour les vendres, d'adressers au percepteur de taxes de la paroisse ou à un de ses députés de la paroisse ou à un de ses députés de la paroisse ou à un de ses députés de la paroisse ou à un de ses députés de la paroisse ou à un de ses députés de la paroisse ou à un de ses députés de la paroisse ou à un de ses députés de la paroisse ou à un de ses députés de la paroisse ou à un de ses députés de la paroisse ou à un de ses députés de la paroisse ou à un de ses députés de la paroisse ou à un de ses députés de la paroisse ou à un de ses députés de la paroisse ou à un de ses députés de la paroisse ou à un de ses députés de la paroisse ou à un de ses députés de la paroisse ou au nu de le sont de les sérifs des duverses paroisses dans lequelles elle se propose de pècher, le canot, bateau ou nu nu de le sont de la propriétaire ou le mattre de cou sand qu'elle emploiera à cet effer, le nombre d'hommes, de la agues de bateau qu'elle emploiera à cet effer, le nombre d'hommes, de la agues de cette loi, le canot, bateau ou nu nu montero correspondant au numéro pour pour pour sont partiers et la donner pour sont partiers et la cour s'autre de la parois et l

source appartenant à l'Etat avant d'avoir préals blement tout affermé de prent et oupable d'un délit; et sur as condamnéton, aura à payer une amende de pas moins de cent dollars (\$100) ni quant et coupable d'un délit; et sur as condamnéton, aura à payer une amende de pas moins de cent dollars (\$100) ni quant et coupable d'un délit; et sur as condamnéton, aura à payer une amende de pas moins de cent dollars (\$100) ni quant et coupable d'un délit; et sur as condamnéton, aura à payer une amende de pas moins de cent dollars (\$100) ni quant et coupable d'un délit; et sur as condamnéton, aura à payer une amende de pas moins de cent dollars (\$100) ni de pas plus de singues ordinaires à l'Etat. Si une personne prend des huitres ou à la main, daus les eaux de l'Etat. Si une personne prend des huitres avec des dragues, écopes ou seines, ou des instruments de cette loi, sera compable d'un délit, et ac unipablité établic entre compable d'un délit, et ac un particular de pas plus de cinq cente dollars (\$100) ni de pas plus de cinq cente dollars (\$500).

Désormais, il ne sera pas legal de prendre des huitres avec des dragues ordinaires à plus de cioq cente dollars (\$100) ni de pas plus de cinq cente dollars (\$500).

Désormais, il ne sera pas legal de prendre des huitres ou à la main, daus les eaux de l'Etat. Si une personne prend des huitres avec des dragues, écopes ou seines, ou des instruments de cette loi, sera compable d'un délit, et un cilpatité établic dans n'importe quelle cour ayant une juridiction compétente, sera condamnée à une amende de pas moins de cette loi, sera compable d'un délit, et une saiste, en vertu des dispositions de cette loi, sera compable d'un délit, et une particular de cette loi, sera compable d'un délit, et une saiste, en vertu des dispositions de cette loi, sera compable d'un délit, et une particular de cette loi, sera compable d'un délit, et une saiste, en vertu des des pas unipablité établic ents contaminée à une amende de pas moins de cette loi, sera compable d'un délit, et une particular de mois à la discrétion de la cour.

Sec. 7—Il est, de plus, décrété, etc.
Qu'il era considéré illégal de la part de quiconque pêchera des buttres dans les caux de l'Etat avec des langues ou de toute autre façon, à partir du premier jour de mai jusqu'au premier jour de mai jusqu'au premier jour de chaque année; à la condition, espendant, que rien dans la condition, espendant, que rien dans cotte loi ne sera interprété de façon à empêcher les propriétaires d'huttres plantées sur des terres afferincées de l'Etat et de la paroisse ou possédiées par les tats de la paroisse ou possédiées par les considérée comme preuve prima faci-et le maître ou le commandant dudis

ture des part de sous n'importe qui, dans la violation des on ou de dispositions de serte loi, quant au drag-

pare aur les it nature), tortes coquilles en service de district de se parlo ser les it nature), tortes coquilles en mount en de denx ponce et dem (2 1,2) de la charnière à l'entrémité opposée seront comprises dans le choix et seront replacées sur les lits ou bance les lits ou les lits ou les lits ou les lits ou lits ou les lits ou lits ou lits d'aucun de ces lite, ou qui détériorers ou déplacers tout âi de fer, d'enclos, de barrières ou autres protections autour de n'importe quel lit, sera coupable d'un délit; et ai la quantité prise ou le dommage causé cet d'une valeur moindre de (\$50) dollars, il subira les pénalités actuellement imposées par la loi aux personnes trouvées coupables de petit larcin. Et si la quantité valait plus de cette propriété ou n'importe quelle partie de celte propriété ou n'importe quelle partie de celte propriété ou n'importe quelle partie de celte propriété ou n'importe quelle partie de celle-ci, de telle façon et cette à telles restrictions qu'elle croira juste et raisonnable; et en cas de vente avant un jugement ou une forfeiture, le sour un jugement ou une forfeiture, le se mêmes pénalités acour directions qu'elle contrait.

Les mêmes pénalités seront imposées à tous ceux qui sont trouvés coupables d'avor pris des huttres sans les choixir de la cour jusqu'à ce qu'un jugement de la dité vente sera gardé en sécurité par la cour jusqu'à ce qu'un jugement de la dité vente sera gardé en sécurité par la cour jusqu'à ce qu'un jugement de la dité vente sera gardé en sécurité par la cour jusqu'à ce qu'un jugement de la dité vente sera gardé en sécurité par la cour jusqu'à ce qu'un jugement de la dité vente sera gardé en sécurité par la cour jusqu'à ce qu'un jugement de la dité vente sera gardé en sécurité par la cour jusqu'à ce qu'un jugement de la dité vente sera gardé en sécurité par la cour jusqu'à ce qu'un jugement de la dité vente sera gardé en sécurité par la cour jusqu'à ce qu'un jugement de la dité vente sera gardé en sécurité par la cour jusqu'à ce qu'un jugement de la dité vente sera gardé en sécurité par la cour jusqu'à ce qu'un jugement de la dité vente sera gardé en sécurité par la cour jusqu'à ce qu'un jugement de la dité vente sera gardé en sécurité par la cour jusqu'à ce qu'un jugement de la dité vente sera gardé en sécurité par la cour jusqu'à ce qu'un jugement de la dité vente sera gardé en sécurité par la cour

traire à cette loi; mais prescrira des pé-ualités pour la violation de la loi. Et

tôt possible après le passage de cette loi, on dè «qu'il sera pratique, d'él re un ofreau au plaisir du jury de police, leque officier sera conque oue le nom d'inspecteur d'huitres de la paroisse. Il recevra un estaire de six cente dollars par an payable trimestriellement par le percep-teur de taxes, à prendre des fonds ve nant entre ses mains de lovers, de l'oss lation de ces ordonnances du jury de po iation de cos ordonances de jury de po-lice; prévues dans cette loi. Et il sera de devoir de l'inspecteur d'hui-tres de voir à la mise en vigneur des dispositions de cette loi, et de celles desdites ordonances adoptées par le jury de police. A cette fin il visitora et inspectera toutes les pêche mentrial au jury de police de sa paroisse de l'état des terres d'huttres et des pêche-ries de sa paroisse, de la façon dont les dispositions de cette loi et lesdites ordon napoes sont mises en viguer; de noter les violations de celle-ci, et d'accompagner ce rapport de telles recommandations et auggestions pour l'efficace mise en vi gueur des lois qu'il croirs devoir faire. Il fera un semblable rapport bi-annuel à l'Assemblée Générale de l'Etat à se re-nion; et le dit inspecter d'hottres arre-

terme criminel sur les dispositions de cette lot.

Sec. 17.—It est, de plus, décrété, etc., r Que la loi No 106 de 1886, approuvée le 8 juillet 1886, intitu lée: Loi pour encourager, protéger, réglementer et développer l'industrie des hottres dans l'Etat de la Louisiane, et imposant "des pénalitée pour la violation des dispositions d'octte loi," et la loi No 110 de 1892, approuvée le 7 juillet 1892, intitudée: Loi pour encourager, protéger, réglementer et développe per l'industrie dans l'Etat de la Louisiane, définies ant les droits des propriétaires riversins aux lits d'huitres et aux taires riversins sox lits d'huttres et au states riversias aux lits d'huitres et aux pécheries dans leurs saux; pourvoyant à la taxation des terres d'huitres appartenant à l'Etat; pourvoyant à la taxation des terres d'huitres appartion des terres d'huitres et de leur produit, et au capital placé dans les pécheries d'huitres; pourvoyant à la luceuce, à l'euregistrement et à la désignation de navires eugagés dans ces paderies; pourvoyant à la punition de personnes détériorant des terres d'huitres; établissant une c'ôture de saison pour la péche des huitres oultivées dans cet Etat; autorient les jurys de police des diverses paroisses où cont situées des terres d'huitres à adoptir des ordonnances pour la mise à exécution des dispositions de cette loi; pour pourvoir à la nomination d'un inspecteur d'huitres pour chaque des dites paroisses; définiesant le devoirs et les pour voirs et fixant son salaire, impoant des péculités pour les violations de cette loi, Et tru'es les autres lois ou parties de lois contraires à célle-oi, sont, par la présent, abrogées. pecheries dans leurs eaux; pourvoyan

rixant les nonoraires et les commissions de l'Avecat de District pour la parcisse d'Orléans, et abrogeant toutes les lois en conflit avec celle el. Attendu qu'avis légal a été donné de l'intention de demander l'adoption de cette loi de la façon requise par l'article 48 de la constitution de cet Etat, et que la preuve en a été donnée l'Assemblée générale;

Section 1ère.-Il cet décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Loui-siane, Que l'avoort de district pour la paroisee d'O-léans aura le droit de rece-voir, en outre d'un traitement de mille dollars par au, fixé par l'Article 134 de la constitution, les honoraires et les commissions el après indiqués, savoir : Pour chaque condamnation on l'accusé

rour conque concamnation on l'accuse est sous le coup d'une offeuse puoissable d'une amende ou d'un empri-cunement en la prison de parsièce ou en la Maison de R-fuge, et pas puoissable de travanx forcés, dix dollats. forcés, dix dollars. Pour chaque condamnation on l'accu-é

set sous le coup d'une faute panisable de mort ou d'emprisonnement au tra-vanx forcés, unieze dollars. Bur toutes les sommes actuellement perçues sur des recounaissances, et, pou des bons, vingt pour cent qui n'ont pas es été payée et anx que la été préva Il ne recevra qu'une commission dans chaque cas et il ne recevra pas age honotaires ou se commission avant ce que l'arrêt du jugement ait été final sur appel ou satrement. Pour l'examen quant à la légalité de

l'acte d'incorporation à lui soumis pour investigation en vertu des dispositions de la section 677 des Statuts Revisés, sing dollars à payer par les personnes semandant que pareille investigation se

Sec. 2.—Il est, de plus, décrété, etc., Que este loi prendra effet à partir de son adoption, et que toutes lois ou par-ties de lois contraires à celle-ci sont abro-

8. P. HENRY. Orateur de la Chambre des Représen R. H. SNYDER, Lieutenant-gouverneur et Président du

Approuvée le 9 faillet :1896.

MURPHY J. FOSTER, Converneur de l'Etat de la Louisiane Pour copie conforme,
(EO. SPENCER,

LOI

No 1231

Amendant et déorétant à nouveau la se umentant et descriptit à nouveau la sec-tion deuxième (2me) de la loi No Cent quatre-vingt (180) des lois de l'Assem-blée (l'ânérule de dex-huit cont quatre-vint-quaturse (1894) relytive aux contrats pour les constructions et la sécurité des ouvriers et des farnis-seurs de matériaux. Sentiop lère.—Il est décrété par l'As-semblée Générain de l'Essa de la Loui-

sembre Que la scottipu deuxième (2 me) des actes de 1894 est amendée et décré-tée à nouveau dans le langage auvant: Section lère - I est décrété par l'As-semblée Générale de l'Etat de la Louisiane Que la section deuxième (2me) des loi de 1894, est amendée et décrétée dan

le langage enivant :

Que cettelloi ne s'appliquera pas aux
vil ce de plus de d'x mille habitante; et que toutes lois ou pertiss de lois con-traires à celle-oi sout abrogées.

S. P. HENRY Orateur de la Chambre des Représes R. H. SNYDER.

Lieutenant-Gouverneur et Précident du Sénat.
Approavée le 9 juillet 1896
MURPHY J. FOSTER, Gouverneur de l'Etat de la Louislane

Pour copie conforme GEO SPENCER, Sous Secrétaire d'Etat.

### AMUSEMENTS.

THEATRE ST-CHARLES. CHAS H. YALE, RES 12 TENTATIONS. Prix Réguliers. La semaine prochaine GUS. WILLIAMS.

ACADEMIE DE MUSIQUE. Co soir. Matinées percredi et samedi. La Merveille Thos Jefferson

En étonnantes représentation de devinations de la pensée et de phénomènes mentais. La semaine procha'ne—Walker Whiteside dana les tragédies. 22 sept.—5f

### Saccès sans précédent du VITASCOPE EDISON

La merveille sans rivale du siècle. Intérêt e popularité toujours crossants. 28 juil-

### INSTITUTIONS.

Institut Matthey-Picard. 2308 AVE ESPLANADE, ENC. TONTI Pensionnat et Externat pour Jeunes Filles e pour Enfants.

On enseigne l'Anglais, le Français et l'Repe gnol. La dix-septieme session commence le lundi 7 Pour circulaires s'adresser à l'Institut. 16 aout-Dim Mar Van-1 1,2 mois

INSTITUT ST-ALOYSIUS, Coin des rues ESPLANADE et REMPARTS. La réouverture des classes aura lieu lundi, le 7 septembre 1896; le français y est aussi en-esigné. Pour plus amples informations a'adres-ser au Principal.

# Hotel de l'Hermitage

HOTEL FASHIONABLE.

Instalié dans in Belie Ferme de Minhaven, Près de Cevington, Luc.
L'hôtel est bât aur des terrains élevés, converts de pins, de chênes et de magnellae, avec des altes pittoresques sur les bords du Begne Falays. L'endroit est l'un des plus aains et des plus beaux de la contrée. Patta artésien, etc.
Chambres meublées des plus confortables et a neuf.

meuf. Cuisine française. Una voiture de l'hôtel prend les voyageurs sa ramène à la station de Covington. Dirigé par L. P. Benby. 

AFFECTIONS D'ESTOMAC, SANG PAUVRE ANÈMIE, MANQUE DE FORCES FIEVRES ET SUITES DE FIEVRES

# VIN FÉBRIFUGE

abarraque

quina. Quelques grammes de Quinium produisent le même effet que plusieurs kilos de Quinquina.» Rosiquet, Professeur à l'École de Pharmacie de Paris « L'administration du Quinium, continuée pendant quinze jours, un mois et même plus, selon le degré de détérioration physique auquel les malades étaient parvenus, a produit une tonification graduelle, une augmentation de puissance digestive et, par suite, un mieux-etre si rapide qu'on ne pou-

«Le QUINIUM LABARRAQUE est le résumé, la condensation de tous les principes actifs du Quin-

vait douter de l'action du Ouinium. » NOTA. — En raison de son énergie et de la capacité des flacons; ce vin est d'un prix modéré et moins cher que la plupa des produits similaires. Il suffit, en général, d'en prendre un verre a liqueur aures chaque repas.

STEINWAY

SHONINGER

PLEYEL KROEGER

SOHMER

BEHR

PARIS, 19, rue Jacob - Maison L. FRERE - A. CHAMPIGNY & Cr Sucr - 18, rue Jacob. PARIS

CHEMINS DE FER.

TRAIN DE SERVICE QUOTIDIEN.

de du Texas
et du Men.
que No 18.9:35 p.m. No 17.....6:55 a. b.
Pulimam Eneffet Drawing Room Sleeper
Nos 19 et 20 entre la Nouvelle-Orléans La
Angeles et San Francisco. Nos 17 et 18 est
la Botvelle-Orléans Houston et Galveston; N1
Orléans et San Antonio; San Antonio et la vi Merkly Tearlet Sleepers quittent la Nile Werkly Tearlet Sleepers quittent la Nile Celsans tous les samédis pour San Francisco.

TAZOO Mississsippi Valley of deure d'arrivées of de départe prenant effet à partir du 31 mai 1896.

Tous les Trains Quotidiens Le Bureau des Billets, coin des rues St-Chai es et Commune. A. R. HANSON, Gen. Pass. Agt. W. A. KELLOND, Asst. Gen. Pass. Agt. 31 mai

QUEEN & CRESCENT ROUTE NEW ORLEANS & NORTH-EASTERN R.R. ALABAMA & VICKSBURG RY. VICKSBURG.SHREVEPORT&PACIFICRR

Ligne la pius course de 94 milles entre a Not velle-Orienne et Cincinna 1. Trains Elégants-Vestibules Eclairés au Gaz.

No 2 Limited
Tart dels N. Orléans 3:20 p.m.
Arrive à Meridian... 9:50 p.m.
Part de Meridian... 10:00 p.m.
Arrive à Birmingham 2:45 a.m.
Arrive à Chattancogn 7:00 a.m.
Arrive à Chattancogn 4:55 p.m.
Arrive à Cincinnati... 7:30 p.m. Chare dortoirs sans changement d'ici à Cinc la nati et New York City ansai des chars dor toirs sans changement dici à Louisville. Le tout sans changement et tous les jours.

Bureau des Billets du O. & C. 34 rue St-Charles. B. H. GARRATT, I. HARDY,
Ass't Gon. Pass. Agent. G. P. A., La.

Chemin de fer Louisville & Nash-

ville. EXPRESS LIMITE CHAQUE JOUR AVEC CHARS VESTIBULES DE PULLMAN.

Pear Wentgemery, Birmingham Nashville, Louisville, Cincinnati, Atlanta, Jackeenville, Washing-ton, Baltimere, Philadelphie et New-York. DIRECTE SANS CHANGEMENT.

# ILLINOIS CENTRAL

Chicago Limited.

No 4, depart 8 A. M. No 3, arrive 7:30 P. M. Trains solides, vestibule, éclairée au gas avec chars Pollman entre Nouvelle Orléans, Memphis, St-Louis et Chicago.

Louisville & Cincinnati Limited, No 4, départ 8 A. M. No 3, arrive 7:30 P. M Chars dortoire Pullman, et chars avec chaises à basonle, entre Nouvelle Orléans, Memphis, Louisville et Cincinnati.

Chicago Fast Mail. No 2, départ, 7:15 P.M. No 1, arrive 7:40 A. M Service direct de chare dortoire à Water Valley Holly Springe, Jackson, Tenn., Cairo et Chicago. Louisville & Cincinnati,

No 2, départ 7:15 P. M.
No 1, arrive 7:40 A. M. Trains solides, avec chars dortoirs Pullman, directe à Memphis, Louisville et Cinciunati, sans changement. Local Mail and Expres.

Nouvelle-Orleans et Memphis. No 26, départ 6 A. M. No 25, arrive 9:50 P. M. McComb City Accommodation, No 32, départ 5:15 P. M. No 31, arrive 9:85 A. M. Tope les Trains quotidiens.

CE SONT LES MEILLEURS

Et par conséquent les plus durables et les meil-leurs marchés. Ne pouvant s'acquérir que de la bonne et vieille maison de

GRUNEWALD

# VIN A L'EXTRAIT DE FOIE DE MORUE CHEVRIER

Le VIN A L'EXTRAIT DE FOIE DE MORUE, préparé par M. CHEVRIER, Pharmacien de l' classe, à Paris. possède à la fois les principes actifs de l'Huile 🚾 FOIE DE MORUE, *et les propriétés thérapeutiques des* préparation's alcooliques. — Il est précieux pour les personnes dont l'estomac ne peut pas supporter les substances grasses. - Son effet, comme celui de l'Huile de Foie de Morue, est souverain contre la scrofule, le rachitisme, l'anémie, la chlorose, la bronchite, et toutes les maladies de Poitrine.

M. CHEVRIER prépare aussi le VIN À L'EXTRAIT DE FOIE DE MORUE-CRÉOSOTÉ REMÈDE PAR EXCELLENCE CONTRE LA

PHTHISIE PULMONAIRE

Dépôt général 21, Faubourg Montmartre, 21

I

rieans. J. L. LYONS & O.

O

S

# ÉPILEPSIE

Guerison SOUVENT

Soulagement TOUJOURS PAR L'EMPLOI DE LA SOLUTION LAROYENNE **ANTI-NERVEUSE** 

Paris, Ph. DUREL, 7, boul. Denain. Dépôt a la Mis-Orléans, J. L. LYONS & C., 42, 44, Camp.

Aucune ANEMIE de VOR DESCRIENS Ne cause al Constitution au Maux d'estomac. — Ne noircit pas les Dunte. VIN ♦ ÉLIXIR ♦ SIROP ♦ DRAGÉES et HÉMOGLOBINE GRANULÉE

Exiger la marque de l'abrique ci-contre, la signature ADRIAN et C-en roupe, et le nom exact de Vide DESCHIENS.

PHŒNIX valeur Pecile.

WM. M. RAILEY & CO., Ltd.
alley, Président. Geo S. Kausler. Vice-Président. Allen Mehle. Scorétaire et Trésorier
Pertes réglées à la Nouvelle-Oriéans, sinsi que le font les Compagnies locales.
367 EUE CARONDELET—TELEPHONE 239.

65%00%00%00%00%00%00%00%00%00

# Livres de Prières, Rosaires

et Médailles de Première Communion. Nous avous un admirable assortiment de Rossires, Livres de Prières et Médailles de Première Communion en or et en argent; ansei un choix varié de Signets pour livres. La vaieur réelle, le bou marohé des prix, les recommanderont à tous. Voyes notre acsortiment avant de faire voe achate.

FRANTZ & OPITZ.

Jonilliers et Objets d'Art. 129 rue Bourbon, près Canal.

ler sept-1 an